

Règlement officiel du Marathon de Cheverny 2017

Article 1 – Organisation

La 16^{ème} édition du Marathon de Cheverny est organisée le samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2017 par les Editions Larivière situées au 12 rue Mozart - 92587 Clichy Cedex représentées par Pascal AUBERTY, en qualité de directeur du Service organisation, et l'Association Sportive Courir à Saint-Gervais, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1 000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04.

Article 2 – Courses

Le Marathon de Cheverny se décompose en 3 courses et une randonnée pédestre.

Le samedi 1^{er} avril à 15h30, une course de 10 km sera organisée au départ du Château de Cheverny.

Le dimanche 2 avril, un marathon et un marathon duo seront organisés au départ du Château de Cheverny à 9h00 et une randonnée pédestre de 11km sera possible avec un départ libre individuel dès 8h00. Cette dernière empruntera des secteurs communs du marathon et du marathon duo pour aller encourager les participants.

Le parcours de 42,195 km est conforme au règlement national des courses sur route pour le marathon et le marathon duo.

Le marathon a obtenu le Label Régional et est qualificatif pour le Championnat de France.

Article 3 – Conditions de participation

Le Marathon de Cheverny est ouvert à tous les coureurs, licenciés et non-licenciés, débutants, confirmés ou professionnels.

L'épreuve du marathon est ouverte à tous les coureurs âgés de minimum 20 ans au 31 décembre 2017 (nés avant le 1^{er} janvier 1998).

L'épreuve du marathon duo est ouverte à tous les coureurs âgés de minimum 18 ans au 31 décembre 2017 (nés avant le 1^{er} janvier 2000).

L'épreuve du 10 km est ouverte à tous les coureurs âgés de minimum 16 ans au 31 décembre 2017 (nés avant le 1^{er} janvier 2002).

La randonnée pédestre est ouverte à toute personne préalablement inscrite.

Pour le marathon, les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

Article 4 – Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, des mairies de Cheverny et de Cour-Cheverny et de la préfecture du Loir et Cher.

Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement.

Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.

Des bénévoles, signaleurs et secouristes seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 5 – Licences et certificats médicaux

Toute participation à cette compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les licences compétition **FSCF, FSGT et UFOLEP** sont également acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 6 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathondecheverny.com

Toute personne devra renseigner le formulaire et répondre aux questions obligatoires pour valider son inscription.

Tarifs 2017 :

- Marathon : 42€ jusqu'au 10 février 2017, puis 48€ Pas d'inscription sur place
- Marathon Duo : 58€ jusqu'au 10 février 2017, puis 64€ - Pas d'inscription sur place
- 10 km : 12€ jusqu'au 10 février 2017, puis 15€ - Inscription sur place 15€
- Randonnée pédestre : 6€

Dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée. Les inscriptions seront possibles jusqu'au 20 mars 2017 pour le marathon et le marathon duo.

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun dossard ne sera délivré si les droits et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moins 30 minutes avant le départ de la course considérée. Il sera possible de s'inscrire sur place le samedi 1^{er} avril de 10h00 à 15h00 pour le 10km.

Les participants du marathon et du marathon duo disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les participants au 10 km disposeront d'un temps maximum de 2h. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 8 – Annulation

Toute annulation effectuée après le 1^{er} mars 2017 ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne sera établi sans justificatif médical.

Article 9 – Dossard

Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ou d'une pièce d'identité le samedi 1^{er} avril de 10h00 à 19h00 et le dimanche 2 avril de 6h30 à 8h30 au niveau du village marathon.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il devra obligatoirement être porté sur la poitrine, être bien visible et non plié. Des épingles seront distribuées à la remise du dossard.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 10 - Jury Officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre et d'un juge-arbitre adjoint désignés par la FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel.

Article 11 – Ravitaillement – Epongeage

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les aires d'épongeage tous les 5 km, à partir du km 7,5 pour le marathon et le marathon duo.

Article 12 - Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par CHRONO COMPETITION. Des puces jetables seront collées aux dossards fournis dans les enveloppes des coureurs.

Article 13 - Service Généraux

La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et des signaleurs dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la FFA et à la Préfecture du Loir et Cher.

Le service médical sera assuré par les secouristes de la FFSS 41. Ils disposeront de 5 postes médicaux sur le parcours avec secouristes et ambulances. 2 médecins seront également présents sur le site le dimanche 2 avril 2017 pour le marathon. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 14 – Responsabilité civile – Accident – Vol – Renonciation à recours

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Marathon de Cheverny.
- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve.
- Par la signature de son bulletin d'inscription, le participant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs du Marathon de Cheverny à la fois, les Editions Larivière et l'Association Sportive Courir à Saint Gervais.

Article 15 – Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation du Marathon de Cheverny, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16 - Drones

Les participants sont informés sur le fait que, le jour de l'évènement, des aéronefs télé-pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage.

Article 17 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition à chaque poste de ravitaillement. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Article 18 – Acceptation du règlement

La participation au Marathon de Cheverny implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement disponible sur le site internet du Marathon de Cheverny. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.